



**PRÉFET
DU PUY DE DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Clermont-Ferrand, le 30 octobre 2020

Nos réf. : 20201030-RAP-63-1041-TOTAL-Cournon_Rapport-surveillance-eaux-
sout_V1.odt

Département du Puy de Dôme
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société TOTAL MARKETING FRANCE – Commune de COURNON D'Auvergne

Rapport de l'inspection de l'inspection des installations classées

-
- Objet :** Rapport proposant la réactualisation des prescriptions relatives à la surveillance, dans les eaux souterraines et la demande d'analyse des additifs oxygénés des essences (ETBE et MTBE) Société TOTAL MARKETING FRANCE à Cournon d'Auvergne
- P.J. :** Projet d'arrêté préfectoral complémentaire
Projet de lettre à l'exploitant

1 – Contexte

1-1 – Contexte général

Le dépôt pétrolier TOTAL MARKETING FRANCE de Cournon d'Auvergne a connu plusieurs cas de fuite de carburant dans le sol, notamment le constat en 2006 d'une fuite de supercarburant au niveau d'une canalisation enterrée entre la pomperie et le poste de chargement des camions.

Suite à ces événements, l'exploitant a effectué des analyses approfondies pour identifier leurs causes et évaluer les effets induits dans les sols et les eaux souterraines. Des actions de dépollution ont aussi été réalisées. Pour ce qui concerne les hydrocarbures non oxygénés, la situation est stabilisée et acceptable. Les principaux documents émis récemment par l'exploitant sur ce sujet sont :

- le rapport de la surveillance standard et renforcée de la qualité des eaux souterraines et superficielles et de la surveillance des eaux de rejet portant le numéro 07.015.A.R.63.1 Version 1 du 17 mars 2019 et
- la synthèse environnementale portant le numéro 07.015.A.R.54.1 Version 1 du 8 août 2017.

Il apparaît utile de réactualiser les prescriptions de surveillance de la qualité des eaux souterraines présentes sous ce dépôt d'hydrocarbures. En particulier, il convient de prendre en compte les éléments contenus dans la lettre de la Préfecture du 21 janvier 2015 (2 mesures annuelles, en périodes de hautes eaux et basses eaux, sur 7 piézomètres (Pz1, Pz2,

Pz3, Pz4, R26, R30 et R51) et sur les eaux superficielles en un point repéré ES1 Fond dans la rase à l'Ouest du site.

Vous avez adressé, par lettre du 20 juillet 2020, à l'exploitant, un projet d'arrêté préfectoral complémentaire dans ce sens. Il vous a fait connaître son avis sur ce projet par sa lettre en date du 7 septembre 2020.

1-2 Cas particulier des additifs ETBE et MTBE

Depuis plusieurs dizaines d'années, la plupart des carburants de type essence contiennent des additifs oxygénés de type ETBE et MTBE (éthyle tertibutyle éther et méthyle tert-butyle éther). Ils ont été progressivement introduits dans la composition des carburants dans les années 70 en remplacement des alkyles de plomb afin de réduire les émissions atmosphériques de plomb par les véhicules. A partir de 1992, l'ETBE et le MTBE sont fréquemment utilisés dans les essences françaises. Ils sont ajoutés au niveau des dépôts d'hydrocarbures dits secondaires, là où sont stockés les produits raffinés avant leur commercialisation.

Ces 2 additifs ont un comportement dans les sols et les eaux souterraines très différent de celui des autres produits présents dans les hydrocarbures : ils sont volatils et très mobiles dans les eaux car solubles, hydrophiles et peu dégradables. L'ETBE est très soluble dans l'eau et peu biodégradable. Le MTBE est plus soluble dans l'eau que les hydrocarbures. De plus, il se déplace plus rapidement que certaines substances fréquemment considérées dans les diagnostics (exemple benzène).

Ainsi, ces deux produits peuvent former des panaches de pollution plus longs et plus précoces que ceux associés aux substances usuellement recherchées.

Le dépôt pétrolier TOTAL MARKETING FRANCE de Cournon d'Auvergne a connu plusieurs cas de fuite de carburant dans le sol, notamment le constat en 2006 d'une fuite de supercarburant au niveau d'une canalisation enterrée entre la pomperie et le poste de chargement des camions.

Suite à ces événements, l'exploitant a effectué des analyses approfondies pour identifier leurs causes et évaluer les effets induits dans les sols et les eaux souterraines. Des actions de dépollution ont aussi été réalisées. Pour ce qui concerne les hydrocarbures non oxygénés, la situation est stabilisée et acceptable. Les principaux documents émis récemment par l'exploitant sur ce sujet sont :

- le rapport de la surveillance standard et renforcée de la qualité des eaux souterraines et superficielles et de la surveillance des eaux de rejet portant le numéro 07.015.A.R.63.1 Version 1 du 17 mars 2019 et
- la synthèse environnementale portant le numéro 07.015.A.R.54.1Version 1 du 8 août 2017.

Par contre, aucune recherche des polluants oxygénés ETBE et MTBE n'a été effectuée jusqu'à présent.

Compte tenu de l'historique de ce dépôt, notamment la fuite de supercarburant de 2006, ces polluants oxygénés ont très probablement atteint le sol du dépôt.

En raison de leur comportement différent de celui des hydrocarbures recherchés dans le sol et les eaux souterraines au cours des analyses effectuées jusqu'à présent, l'extension éventuelle de la présence de ces polluants oxygénés dans les sols et les eaux souterraines du dépôt n'est pas connue.

2 – Éléments produits par TOTAL MARKETING FRANCE

Dans sa lettre du 7 septembre 2020, l'exploitant demande :

- de ne pas faire une surveillance sur les eaux au point repéré ES1 Fond dans la rase à l'Ouest du site, notamment du fait du constat de l'absence de pollution des eaux de

ce point depuis 10 ans et du fait que ces eaux peuvent être impactées par d'autres activités industrielles ou agricoles,

- de ne pas mesurer les 2 paramètres suivants : teneur en oxygène et potentiel rédox en indiquant que le suivi de ces paramètres est utile seulement en cas de remédiation à une pollution des sols et qu'il est moins utile dans le cas d'une pollution déjà traitée comme celle de son dépôt de Cournon d'Auvergne.

Concernant les polluants ETBE et MTBE, avant que l'inspection des ICPE n'ait soulevé la question du suivi de ces produits, l'exploitant n'a jamais porté, à la connaissance de l'inspection des ICPE, d'éléments sur ce sujet.

Dans sa lettre du 7 septembre 2020, l'exploitant se déclare disposé à réaliser l'analyse de la teneur en ETBE et en MTBE dans les eaux souterraines des piézomètres PZ1, PZ2, PZ3, PZ4 et R51 à l'occasion des 3 prochaines campagnes d'analyse des eaux souterraines mais il souhaite que cette action demeure en dehors d'une prescription préfectorale.

3 – Analyse et avis de l'inspection des ICPE

L'inspection des ICPE considère que :

- la réactualisation des prescriptions de surveillance de la qualité des eaux souterraines présentes sous ce dépôt d'hydrocarbures est utile,
- la surveillance sur les eaux au point repéré ES1 Fond dans la rase à l'Ouest du site peut être arrêtée,
- la mesure des 2 paramètres suivants : teneur en oxygène et potentiel rédox, est utile comme le recommande le guide établi par le BRGM et l'INERIS pour la DGPR du ministère de la transition écologique en mai 2018 et intitulé « Surveillance de la qualité des eaux souterraines appliquée aux ICPE et sites pollués » qui mentionne en son point 2.8 : Dans le cas d'une surveillance préventive, le programme analytique doit contenir quelques paramètres globalisants (pH, Eh (= potentiel Rédox), conductivité, température, oxygène dissous, etc.) dont les conditions physico-chimiques qui sont des éléments de compréhension des mécanismes liés au transport du polluant,
- du fait de ses activités, le dépôt de TOTAL MARKETING FRANCE de Cournon d'Auvergne est susceptible d'abriter des polluants oxygénés de type ETBE et MTBE au droit de son site (sol et eaux souterraines), notamment du fait de la fuite de supercarburant de 2006,
- en raison du comportement de ces polluants différent de celui des hydrocarbures, le suivi des hydrocarbures effectués jusqu'à présent dans les eaux souterraines du dépôt ne permet pas de connaître la présence d'ETBE et de MTBE dans ces eaux souterraines (teneurs et extension de la pollution),
- le retour d'expérience disponible, notamment celui apporté par les diagnostics sites et sols pollués après l'arrêt de fonctionnement de sites industriels et de stations-services, montre des cas de pollution par ces produits sur des distances nettement plus importantes que celles induites par les hydrocarbures,
- le suivi de ces 2 polluants dans les eaux souterraines est, à ce jour, peu fréquent en France, mais il est très généralement effectué dans certains pays tels que les USA, le Danemark et la Suède,
- le BRGM recommande de les prendre en compte le plus tôt possible dans les études du fait de leur comportement pouvant être à l'origine de panaches de pollution sur plusieurs kilomètres,
- ces polluants peuvent être analysés sans difficulté dans l'air et les sols.
- compte tenu des éléments exposés ci-dessus dans ce point 3 du présent rapport, il apparaît nécessaire de rechercher, lors des analyses des eaux souterraines et superficielles, les deux produits ETBE et MTBE.

Ainsi, l'inspection des ICPE propose un arrêté préfectoral complémentaire réactualisant les prescriptions relatives à la surveillance des eaux souterraines et superficielles du dépôt exploité par TOTAL MARKETING FRANCE à Cournon d'Auvergne, avec notamment :

- la reprise des éléments contenus dans la lettre de la Préfecture du 21 janvier 2015 (2 mesures annuelles, en périodes de hautes eaux et basses eaux, sur 7 piézomètres (Pz1, Pz2, Pz3, Pz4, R26, R30 et R51) en excluant le suivi des eaux superficielles en un point repéré ES1 Fond dans la rase à l'Ouest du site.
- en prescrivant la mesure de la teneur en oxygène et du potentiel Rédox.

Quant à la mesure des teneurs en ETBE et MTBE dans les eaux souterraines, il est proposé de ne pas l'exiger dans l'arrêté préfectoral complémentaire mais de demander, dans la lettre notifiant l'arrêté préfectoral complémentaire à l'exploitant, la réalisation de ces mesures lors des 3 prochaines campagnes d'analyses.

Un piézomètre parmi les 6 piézomètres du site faisant l'objet d'une surveillance des eaux souterraines (R30) présente des impacts résiduels de pollution récurrents mais non systématiques ; actuellement l'exploitant effectue une surveillance des eaux de cet ouvrage tous les 3 mois. Cette action de surveillance renforcée sur cet ouvrage n'est pas intégrée dans le projet d'arrêté ci-joint du fait qu'elle n'a pas vocation à rester permanente.

Vous trouverez, en pièce jointe :

- un projet d'arrêté préfectoral complémentaire,
- un projet de courrier à cet exploitant lui adressant ce projet d'arrêté et lui demandant des mesures des teneurs en ETBE et MTBE.

Signature de l'inspecteur Le 30/10/2020 Signé	Vérificateur Le 3/11/2020 Signé	Approbateur Le 3/11/2020 Signé
--	--	---